



INTERPELLATION

Auteur PLR/FDP, par Steve Delasoie, Edouard Carron et Martine Tristan
Objet Des éoliennes enfin dans le vent ?
Date 07/06/2021
Numéro 2021.06.192

En avril 2019, le Département cantonal de l'énergie a publié un document intitulé :

" Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène - Vision 2060 et objectifs 2035".

Selon ce document, en 2015, la production d'électricité d'origine éolienne dans notre canton s'est élevée à 20 millions de kilowattheures (20 GWh/a). Entretemps, la production annuelle est de près de 23 GWh/a. Selon le document cantonal, la production d'électricité d'origine éolienne devrait atteindre 310 GWh/a en 2035. Cela représente plus de treize fois la production actuelle d'énergie éolienne. Le gouvernement, ou plutôt le conseiller d'État Schmidt, ministre de l'énergie, a également raison de souligner que la production d'énergie éolienne joue un rôle important, notamment en hiver.

A l'inverse, force est de constater qu'en termes réels, l'expansion de l'énergie éolienne dans le canton du Valais progresse lentement ou trop lentement. Les projets soutenus à l'unanimité par les communes sont combattus par les organisations de protection de l'environnement et du paysage, et les procédures devant l'administration et le tribunal cantonal sont longues, ou plutôt trop longues. Le gouvernement fédéral a également quelque peu freiné certains projets de parcs éoliens dans le cadre de son examen du plan directeur cantonal approuvé par le Grand Conseil.

Un regard à l'étranger montre que les choses bougent vraiment en ce qui concerne les énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne. La Suisse et notre canton sont à la traîne. Néanmoins, avec sa décision du 18 mars 2021 concernant le parc éolien de Ste-Croix dans le canton de Vaud, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt novateur qui donne un bon signal aux autorités administratives et judiciaires et qui devrait donner un nouvel élan à l'énergie éolienne en Suisse et aussi ici en Valais.

Au sein de l'administration cantonale, le Service de l'énergie et de l'hydraulique, le Service de la protection de l'environnement et le Service du développement territorial sont principalement concernés par les projets d'énergie éolienne. Il est important que ces services coordonnent bien leurs actions et, en amont, plus rapidement, et promeuvent les orientations politiques du Conseil d'État dans le cadre légal.

Conclusion

1. Comment le Conseil d'État entend-il atteindre son objectif de production de 310 GWh/a d'électricité d'origine éolienne à partir de 2035 ?
2. Le Conseil d'État est-il disposé à accorder l'attention nécessaire aux projets (tels que ceux d'Eischoll,

Charrat/Martigny de Bourg-St-Pierre, Grimsel, Evionnaz et autres) à l'intérieur de l'administration et à accélérer les procédures ?

3. Le Conseil d'État est-il prêt à encourager les services cantonaux impliqués dans les projets éoliens à mettre en oeuvre les objectifs politiques d'augmentation de la production d'électricité d'origine éolienne, dans le cadre des exigences légales ?